

Bruxelles, le 20 novembre 2023
(OR. en)

15192/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0379(COD)**

**EF 344
ECOFIN 1147
CODEC 2079**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant certaines directives eu égard à l'établissement et au
fonctionnement du point d'accès unique européen (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 50, 53, 62 et 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 7 juin 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022³.
4. Le 9 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 14377/21 + ADD 1 REV1 - ADD 2.

² JO C 307 du 12.8.2022, p. 3.

³ JO C 290 du 29.7.2022, p. 58.

⁴ Doc. 15022/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 43/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
